



Elections complémentaires au Synode; validation et assermentation

Propositions:

Sur la base du présent rapport, le Synode valide de manière contraignante et définitive le résultat des élections partielles.

Explication:

L'art. 14 du Règlement concernant les élections au Synode du 28 mai 2013 (RLE 21.220) a la teneur suivante: «Sur la base d'un rapport du Conseil synodal, le Synode valide de manière définitive et contraignante le résultat des élections, le cas échéant après décision sur un éventuel recours.»

Ont été élus dans le cadre de l'élection complémentaire:

Cercle électoral synodal de Soleure:

Ruth Wüthrich-Aebi, Langendorfstrasse 19, 4500 Solothurn

Cercle électoral synodal du Seeland:

Irmela Moser, Montligstrasse 23, 2575 Täuffelen

Cercle électoral synodal de Haute-Argovie:

Peter Mauron, Mutzbachweg 1, 3475 Riedtwil

Cercle électoral synodal de Berne-Ville:

Stephan Baumann, Reichenbachstrasse 64, 3004 Bern

Cercle électoral synodal de Thoune:

Paul Neuhaus, Talgütli 36, 3623 Teuffenthal

Cercle électoral synodal d'Interlaken-Oberhasli:

Jacqueline Forster Madjar, Roossi 1294d, 3823 Wengen

A l'issue de cette procédure d'élection complémentaire 2016 au Synode, deux sièges sont restés vacants.

Le Conseil synodal